

objet : **Exploitation de sables
marins – concession du Pilier –
bilan quinquennal**

Direction Régionale de l'Industrie,
de la Recherche et de l'Environnement
des Pays de la Loire

44307 NANTES Cedex 3

le président directeur général

Issy-Les-Moulineaux, le 3 décembre 2004.

n/réf. : PDG - 04/ 420

Dossier traité par Claude AUGRIS (DRO), Luc DRÉVÈS (DEL), Yves DESAUNAY (DRV)

v/réf. : courrier ENV/2004/DR/603 du 23 août 2004

Monsieur le Directeur,

Nous avons bien reçu votre lettre du 23 août 2004 sollicitant l'Ifremer pour savoir "*si la zone à investiguer pour ce bilan quinquennal devait être modifiée par rapport à l'état initial*" et pour recueillir "*des propositions en la matière afin de vous permettre de confirmer aux exploitants d'ici la fin de l'année 2004 le périmètre qu'ils auront à explorer dans le cadre de ce bilan*".

Le volume annuel autorisé de 2 267 000 m³ (cf. arrêté préfectoral d'ouverture de travaux du 12 juillet 1999) justifie que l'évolution du littoral de Noirmoutier soit prise en compte.

C'est pour cette raison que, lors de la dernière consultation de notre Institut sur ce sujet par M. le Préfet de Loire-Atlantique (cf. notre courrier D/CN JPD/MLB 01/27 du 14 mars 2001), nous avons proposé que les levés de contrôle (bathymétrie et "sonar latéral") soient effectués jusqu'au banc de la Blanche, et, mieux encore, jusqu'aux côtes de Noirmoutier.

Ces prochains levés doivent donc être l'occasion d'une part, de réaliser conjointement les cartographies bathymétrie et "sonar latéral" et d'autre part, d'étendre "*la zone à investiguer*" jusqu'au littoral de Noirmoutier (zéro hydrographique).

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de mes sentiments distingués.

Institut français de Recherche
pour l'Exploitation de la Mer

Établissement public à caractère
industriel et commercial

Siège social
155, rue Jean-Jacques Rousseau,
92138 Issy-les-Moulineaux cedex
France

Président-directeur général

téléphone 33 (0)1 46 48 21 00
télécopie 33 (0)1 46 48 21 21
<http://www.ifremer.fr>